

Règlement du concours “ Monstres recyclés”

Article 1 – Organisateur

Ce concours est organisé par le Service Communication et Développement du SICOVAD (syndicat intercommunal de collecte, valorisation et diminution des déchets), domicilié au 4 allée Saint-Arnould – 88000 Epinal.

Article 2 – Modalités

Dans le cadre des 50 ans d’existence du SICOVAD, et afin de sensibiliser de manière ludique et interactive le jeune public à la thématique du déchet, le Service Communication et Développement de la structure organise, du 05 mars au 31 mai 2023, un concours intitulé « Monstres recyclés ».

Ce concours consiste en la réalisation d’une œuvre en relief à partir des déchets générés à la maison et assemblés afin de créer un monstre, créature imaginaire.

Ce concours s’adresse aux enfants de 6 à 17 ans, domiciliés dans une commune adhérente au SICOVAD. La participation est libre, et peut se faire seul ou à plusieurs (maximum 4 personnes par groupe). Il est impératif d’habiter sur le territoire du SICOVAD pour pouvoir participer au concours. Le concours n’est pas ouvert aux membres de la famille des organisateurs du concours et des membres du jury.

Les œuvres doivent être produites en respectant les contraintes suivantes :

- Rendu final : œuvre en relief
- Technique autorisée : collage, assemblage, sculpture
- Matériaux utilisables : uniquement des déchets (possibilité d’utiliser clous, vis, colle, scotch, etc. pour l’assemblage de l’œuvre ainsi que de la peinture pour la décoration du monstre)
- Format : minimum 20cm x 20cm x 20cm et maximum 100cm x 100cm x100cm

Article 3 – lots

Des lots seront remis aux lauréats des concours :

- 1^{er} lot : jeu du cairn 18 pièces
- 2^{ème} lot : jeu du cairn 9 pièces
- 3^{ème} lot : jeu du cairn 6 pièces
- Prix internautes : cairn 18 pièces

Les jeux du cairns sont des jouets en bois réalisés avec du bois de récupération par l'association Môôôn.

Article 4 – conditions de participation

Afin de valider leur participation au concours, les participants doivent déposer, avant le 31 mai 2023 à 16h :

- Leur œuvre
- Le bulletin de participation dûment complété et signé par les représentants légaux du participant ainsi que le règlement signé, téléchargeable librement sur www.sicovad.fr

au 4 allée Saint-Arnould - 88000 EPINAL

Article 5- Critères de sélection

Un jury composé de 5 membres et présidé par M Philippe CLAUDON président du SICOVAD, sélectionnera trois lauréats selon les critères suivants par ordre d'importance :

- Respect des critères de fabrication
- Esthétique
- Originalité

Une présélection, effectuée par le jury, de 10 œuvres respectant le thème seront soumises au vote des internautes sur la page Facebook du SICOVAD du 05 au 18 juin 2023. L'œuvre totalisant le plus de "j'aime" recevra le prix spécial des internautes, le gagnant de ce prix ne pourra prétendre à un autre prix.

Les lauréats et l'ensemble des participants seront invités à la remise des prix qui se déroulera à l'occasion de la journée portes ouvertes, le dimanche 25 juin 2023.

Article 6 – Cession de droit

Du seul fait de la participation au concours, les candidats autorisent le SICOVAD à reproduire et à utiliser leur nom, prénom, image, œuvre et production dans toute opération d'information liée au présent concours, sans que cette utilisation puisse leur conférer un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que la remise d'un des prix gagnés.

Toutes les œuvres pourront donc être exposées, utilisées et publiées sur tous types de supports et outils de communication, médias, journal du tri, site internet, Facebook, chronique du SICOVAD, tous droits cédés par l'auteur.

Article 7 - Responsabilités

Le SICOVAD se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

De plus, en participant à ce concours, le participant certifie :

- Être en possession des droits des œuvres présentées (les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux œuvres qu'ils présentent).
- Les œuvres ne peuvent comporter aucun élément contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, soit (sans que cette énumération soit limitative) : des éléments pornographiques, des éléments illustrant une extrême violence physique ou verbale, des éléments incitant à la haine raciale, etc.

La participation au concours "Monstres recyclés" entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce concours bénéficient auprès du SICOVAD, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du concours et les concernant. Le SICOVAD pourra le cas échéant contacter les participants pour les tenir informés des événements qu'il organise sauf opposition de leur part à l'adresse suivante :

SICOVAD 4 allée Saint-Arnould - 88000 EPINAL

Nom, prénom du participant : _____

Nom, prénom du représentant : _____

Date :

Signature :